

Séance du jeudi 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le deux juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M^{me} DALIBARD Fabienne
M^{me} FAVIER Marie
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc,
M. LEPRINCE Augustin
M^{me} REBILLARD Sophie
M^{me} RONCIN Magali
M^{me} SAUNIER Fabienne
M^{me} TERRIEN Jacqueline
M^{me} TOUCHET Laurence

Etaient excusés : M^{me} SAULEAU Sophie, M. CHIGNON Joël, M. MAGNEZ Jean-Pierre

Etait absent :

Présents : 11

Votants : 11

Elue secrétaire : M. LAMBERT Loïc

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2022 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

SOMMAIRE

- Convention constitutive d'un groupement de commandes
- Indemnité pour le gardiennage des églises
- Tarifs des repas servis à la cantine – année scolaire 2022-2023
- Tarifs périscolaire et goûter – année scolaire 2022-2023
- Décision du Maire
- Question et information diverse

2022-22 Convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Régie des Eaux des Coëvrons (REC) pour les travaux d'aménagement de la rue des Abbés Gaugain. Ceux-ci intègrent, entre autres, des travaux liés aux réseaux des eaux pluviales et des eaux usées.

Au vu de la délibération qui a été prise le 20 mai 2022 lors d'une séance du Conseil d'Administration qui a eu lieu à la Régie des Eaux des Coëvrons (REC) qui indique que celle-ci aura la réalisation de travaux relatifs à la réfection d'eaux usées rue des Abbés Gaugain sur la commune d'Hambers et ladite commune à le projet de réaliser l'aménagement de cette même rue. Il est donc judicieux de convenir d'une convention entre la commune d'Hambers et la REC pour définir l'entreprise qui réalisera les travaux des deux parties.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la convention qui sera instaurée entre la commune d'Hambers et la Régie des Eaux des Coëvrons.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022-23 Indemnité pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire reste équivalent et est fixé en 2022 à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, il a été versé une indemnité de 365.00 € brut à M^{me} MAITRE Marie-Claire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de verser, au titre de l'indemnité 2022, la somme de 365.00 € brut à M^{me} MAITRE demeurant à Hambers, 5 place de l'Eglise.

2022-24 Tarifs des repas servis à la cantine – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs cantine.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023.

Tarif enfant : 4.00 €

Tarif adulte : 8.00 €

2022-25 Tarifs accueil périscolaire et goûter – année 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le maintien ou la modification des tarifs accueil périscolaire et du goûter qui y est servi.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023.

- Droit d'inscription familial : 16.00 €

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	Inférieur à 750 €	0.59 € / demi-heure
2	De 751 € et plus	0.60 € / demi-heure

Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les deux écoles terminent les cours à 16h15, de ce fait les enfants scolarisés à Jublains arriveront à la garderie vers 16h30, en conséquence la garderie sera facturée à partir de 16h30.

DÉCIDE d'appliquer le tarif de 0.60€ pour le goûter qui est servi lors de la première demi-heure de garderie.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2022-05	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A 964 et A 1147) située au 15, rue du Montaigu

Question et information diverse

- Table de la Mayenne : achat de table